



MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites
sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint de la susdite municipalité,

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **12 janvier 2026** le conseil municipal de St-Apollinaire a adopté le règlement numéro 1030-2025 intitulé : *Règlement numéro 1030-2025 Décrétant un emprunt de 500 000 \$ ayant pour but de financer l'acquisition d'un camion muni d'un appareil d'élévation*
 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1030-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre.
- Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 8 h 30 à 19 h, le **21 janvier 2026**, au bureau de la municipalité de St-Apollinaire situé au 11, rue Industrielle.
 4. Selon la plus récente liste obtenue du Directeur général des élections, le nombre d'électeurs municipaux est établi à 6 713.
 5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1030-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est donc de 682. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1030-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01, le 21 janvier 2026, au bureau municipal situé au 11, rue Industrielle à St-Apollinaire.
 7. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou en ligne :

www.st-apollinaire.com/ma-municipalite/reglements-municipaux.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

8. Toute personne qui, le 12 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ❖ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - ❖ Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ❖ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ❖ Dans le cas d'une personne physique, être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ❖ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ❖ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Pour une personne morale, avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **14 janvier 2026**.



Alex Brouillard,
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal du 11, rue Industrielle et sur le site web de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Tel que prévu au *Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics* (numéro 835-2018) adopté le 13e jour d'août 2018 par le conseil municipal, je Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie par la présente, avoir affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 1030-2025 sur le site Internet de la Municipalité le 14 janvier 2026.

Donné à Saint-Apollinaire le **14 janvier 2026**.



Alex Brouillard,
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint